

INSCRIPTION A UNE FORMATION INDIVIDUELLE AVEC L'ASSOCIATION FRANCAISE DES AIDANTS

La Présidente du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le cahier des charges des Cafés des Aidants élaboré par l'Association Française des Aidants ;

CONSIDERANT que le CCAS de Beauchamp a pour intérêt de parfaire les connaissances de ses agents ;

CONSIDERANT que les agents du CCAS ont pour intérêt d'acquérir des compétences techniques pour mener à bien les missions qui leur sont confiées ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer l'inscription d'un agent à cette formation avec l'association française des aidants pour animer un café des aidants ;

DECIDE

Article 1er : De participer à la formation intitulée « Co-animer un café des aidants » avec le prestataire association française des aidants, représentée par madame Gwenaëlle THUAL, sise 13 boulevard Saint-Michel, 75005 PARIS ;

Article 2 : La formation, d'une durée de 2 jours, aura lieu les 7 et 8 octobre 2024 en distanciel ;

Article 3 : La dépense de cette prestation, d'un montant de 500 € nets, (non assujetti à la TVA), sera imputée sur le budget du CCAS ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire, Présidente du CCAS,
certifie que cette décision a été mise
en ligne sur le site de la ville
le 10 octobre 2024